

Montréal, le 24 mars 2017

**OBJET :** avis dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec

### **Commission sur l'aménagement du territoire**

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
3e étage, Bureau 3.15  
Québec (Québec) G1A 1A3  
Téléphone : 418 643-2722  
Télécopieur : 418 643-0248  
[cat@assnat.qc.ca](mailto:cat@assnat.qc.ca)

Monsieur Pierre Michel Auger  
Député de Champlain  
Président

Monsieur Chevarie Germain  
Député des Îles-de-la-Madeleine  
Membre

Monsieur Marc Carrière  
Député de Chapleau  
Membre

Monsieur Guy Hardy  
Député de Saint-François  
Membre

Monsieur Norbert Morin  
Député Côte-du-Sud  
Membre

Monsieur Sylvain Gaudreault  
Député de Jonquière  
Membre

Monsieur Marc Plante  
Député de Maskinongé  
Membre

Monsieur Martin Ouellet  
Député de René-Lévesque  
Membre

Monsieur Rousselle Jean  
Député de Vimont  
Membre

Madame Lorraine Richard  
Députée de Duplessis  
Membre

Monsieur Claude Cousineau  
Député de Bertrand  
Vice-Président

Monsieur Mario Laframboise  
Député de Blainville  
Membre

Monsieur Sébastien Schneeberger  
Député de Drummond\Bois-Francs  
Membre

Madame, messieurs,

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 121, Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à titre de président de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), je souhaite porter à votre attention des préoccupations importantes pour ces organismes. L'une concerne l'entente sectorielle en immigration et plus particulièrement la responsabilité qui est donnée à la Ville de Montréal pour déterminer les besoins de main-d'œuvre aux fins du recrutement et de la sélection des candidates et des candidats à l'immigration. L'autre se rapporte à la mise en place d'un comité administratif sur le sujet.

La CPMT est une instance nationale de concertation qui regroupe des représentantes et représentants des employeurs, de la main-d'œuvre, du milieu de l'enseignement, des organismes communautaires et des organismes gouvernementaux préoccupés par l'emploi et le fonctionnement du marché du travail. Elle compte sur un vaste réseau de partenaires pour accomplir ses actions, dont le Conseil emploi métropole, 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail, dont celui du Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Île-de-Montréal, de 29 comités sectoriels de main-d'œuvre, ainsi que sept comités consultatifs représentant des clientèles particulières, notamment les personnes immigrantes.

C'est donc plus de 100 organisations au cœur du développement du Québec et de la Métropole qui contribuent aux travaux de la Commission. Ces décideurs mettent en commun leur expertise et leurs idées novatrices pour favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail, tel que prescrit par la Loi.

Instituée en vertu de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail*, la Commission assure l'interface entre l'État et ses partenaires pour favoriser l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre sur le marché du travail. La récente *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, adoptée le 10 novembre 2016, est venue accentuer le rôle stratégique de la CPMT en ces matières.

Dans le cadre de l'étude du projet de Loi no.121, nous invitons les membres de la Commission sur l'aménagement du territoire à porter une attention particulière au risque de chevauchement des interventions et de perte de cohésion gouvernementale, conséquemment.

En effet, dans l'état actuel du projet de Loi, celui-ci pourrait faire obstacle à la portée du mandat de la CPMT, notamment en ce qui concerne ses responsabilités visant à :

- définir les besoins en développement de la main d'œuvre actuelle et future en regard de la réalité et des perspectives du marché du travail
- formuler des recommandations aux ministères visés
- rendre compte des actions et de celles des partenaires (ministères et organismes) relativement aux recommandations formulées.

Ce rôle confié à la CPMT s'inscrit dans une démarche de simplification des processus décisionnels en matière d'adéquation formation-compétences-emploi. En effet, l'un des principaux constats de la Commission de révision permanente des programmes concernait le nombre important de structures mises en place par les réseaux de l'éducation et de la main-d'œuvre pour favoriser l'adéquation entre le développement des compétences de la main d'œuvre et les besoins du marché du travail, ainsi que le manque de clarté de leurs interactions et des processus décisionnels afférents.

Sur la base de ce constat, le gouvernement a fait une priorité de la clarification et de la simplification de ces mécanismes et processus décisionnels. Le Premier ministre a mandaté, en octobre 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur à cet effet. La Table sur l'emploi et la formation, co-présidée par la sous-ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) et le sous-ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) a proposé à cette fin un plan de travail aux autorités gouvernementales dont la mise en œuvre est en cours. Le ministère de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) contribue à ces travaux.

Ce plan de travail et les actions qui en découlent s'appuient sur un processus décisionnel simplifié concerté. De plus, il est une composante au cœur du plan d'action concerté de la CPMT en cours d'élaboration. Celui-ci sera mis en œuvre dès juin 2016, de manière à assurer la cohésion des interventions en matière d'adéquation formation-compétences-emploi.

L'apport de la main-d'œuvre étrangère au marché du travail et conséquemment de leur sélection au regard des besoins de main d'œuvre, est un enjeu majeur pour la CPMT. Son plan d'action triennal concerté témoigne de l'importance accordée à cet enjeu.

Dans le cadre de ce plan d'action concerté et de son mandat, pour assumer son rôle, la Commission formulera notamment des recommandations à différents ministères, dont celui de l'Immigration de la Diversité et de l'Inclusion, en vue de répondre aux besoins du marché du travail. Le ministère visé devra, à la suite de ces recommandations, faire rapport à la Commission des actions qu'il a prise ou entend prendre, ou des motifs pour lesquels il ne donne pas suite à une recommandation.

Notons également que le Conseil Emploi Métropole, où siège la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Montréal, inscrit trois défis dans sa planification stratégique :

- l'adéquation entre la formation et l'emploi;
- le développement des compétences actuelles et futures;
- l'intégration professionnelle des immigrants au marché du travail.

Dans un souci de cohésion gouvernementale, le ministre du Travail de l'Emploi et de la Solidarité sociale a nommé à sa présidence, le soussigné, aussi président de la CPMT.

Dans ces circonstances, l'entente sectorielle en immigration et plus particulièrement la responsabilité qui est donnée à la Ville de Montréal pour déterminer les besoins de main-d'œuvre aux fins du recrutement et de la sélection des candidates et des candidats à l'immigration et le comité administratif sur le sujet viennent ajouter de nouveaux mécanismes décisionnels.

Par ailleurs, il est utile de se rappeler que plusieurs services d'emploi déjà existants agissent auprès des clientèles immigrantes sur le territoire de l'île-de-Montréal.

Avant de créer une nouvelle structure et de donner des pouvoirs à d'autres instances décisionnelles, il y a lieu de réfléchir à leur portée.

- Quel serait leur rôle en matière d'adéquation formation-compétences-emploi et les répercussions sur les mécanismes et structures existants, en tenant compte du rôle pivot de la Commission des partenaires du marché du travail en la matière;
- Comment assurer la complémentarité avec les services d'emploi déjà existants?

À cet égard, la collaboration de la CPMT et du CEM est acquise.

Le projet de Loi 121 est pertinent et comporte des finalités qui débordent du seul cadre de l'adéquation formation-compétences-emploi. Sur ce dernier sujet, les travaux en cours au regard de la *Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi*, de même que l'expertise des partenaires du marché du travail devraient constituer un intrant essentiel aux travaux menant à la création d'une entente intersectorielle et d'un comité administratif. Il serait utile de lever l'ambiguïté d'entrée de jeu, en précisant le rôle de ces structures en matière d'adéquation formation-emploi, les répercussions sur les mécanismes et services d'emploi existants et comment elles contribueraient à la simplification et au renforcement de l'efficacité des processus décisionnels de l'adéquation et des services existants, avant de procéder à leur mise sur pied.

Dans cette perspective, il serait souhaitable que les tenants et aboutissants de l'entente intersectorielle et du comité sur le sujet soient complémentaires aux mécanismes et services d'emploi existants privilégiés par le gouvernement en matière d'adéquation formation-compétences-emploi. Ceci est d'autant plus souhaitable, voir nécessaire, que l'ensemble des ministères et organismes concernés par le développement de la main d'œuvre au Québec y sont impliqués.

Je vous prie d'agréer, madame, messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,



**FLORENT FRANCOEUR**

## **Annexe**

### **COMPOSITION DE LA COMMISSION DES PARTENAIRES DU MARCHÉ DU TRAVAIL**

La Commission des partenaires du marché du travail réunit 25 membres nommés par le gouvernement pour un mandat de trois ans. Ils représentent les employeurs, la main-d'œuvre, le milieu de l'enseignement, les organismes communautaires ainsi que certains ministères à vocation économique et sociale. Les membres sont les suivants :

#### *Membres d'office :*

- la présidente ou le président de la Commission;
- le ou la sous-ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- le ou la sous-ministre associé d'Emploi-Québec;

#### *Employeurs :*

- Conseil du patronat du Québec;
- Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Fédération des chambres de commerce du Québec;
- Manufacturiers et exportateurs du Québec;
- Regroupement des jeunes chambres de commerce du Québec;

#### *Main-d'œuvre :*

- Centrale des syndicats démocratiques;
- Centrale des syndicats du Québec;
- Confédération des syndicats nationaux;
- Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec;
- Syndicat des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et commerce (Québec);
- Union des producteurs agricoles;

#### *Organismes communautaires :*

- Coalition des organismes communautaires pour le développement de la main-d'œuvre;
- Regroupement québécois des organismes pour le développement de l'employabilité;
- Réseau des carrefours jeunesse-emploi du Québec (membre représentant les jeunes);

#### *Milieu de l'enseignement secondaire et collégial :*

- Fédération des cégeps;
- Fédération des commissions scolaires du Québec;
- Bureau de coopération interuniversitaire.

#### *Ministères\organisme<sup>1</sup> :*

- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;
- Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion;
- Commission de la Construction du Québec

---

<sup>1</sup> Membres non votants.

## COMPOSITION DU CONSEIL EMPLOI MÉTROPOLE

### **Représentants sectoriels**

Chantier de l'économie sociale  
Grappe Aéro Montréal  
Grappe Cargo M  
Grappe Montréal In'Vivo  
Grappe TechnoMontréal

### **Représentants patronaux et de la main-d'oeuvre**

Conseil du patronat du Québec  
Conseil central CSN Montréal métropolitain  
Conseil régional Montréal métro de la FTQ

### **Représentants de l'éducation**

Commission scolaire des Affluents  
Regroupement des collèges du Montréal métropolitain  
Université Concordia

### **Représentants du développement économique**

Communauté métropolitaine de Montréal  
Chambre de commerce de la Rive Sud  
Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes  
Chambre de commerce du Montréal Métropolitain  
Développement économique Longueuil  
Montréal International  
Ville de Laval  
Ville de Montréal

### **Représentants communautaire et des personnes immigrantes**

PROMIS  
Chambre de commerce latino-américaine du Québec